

COMPTE - RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

*L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie*



Nombre de conseillers en exercice :	<b>29</b>	L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-six juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	<b>17</b>	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	<b>9</b>	
Nombre de conseillers votants :	<b>26</b>	

**Étaient présents (17) :**

M. Frédéric BONNICHON – M. Lionel CHAUVIN – M. Serge BRIOT - Mme Nathalie ABELARD – M. Louis LEVADOUX - M. Gilles DOLAT – M. Dominique RAVEL - M. Franck POMMIER – Mme Sylvie BORDAGE - M. Jacques CREGUT – M. Pierre FASSONE – Mme Brigitte GUILLOT - Mme Emanuelle MECKLER - Mme Anne MIGNOT - Mme Nathalie RENOU – M. Guy VEILLET. M. François CHEVILLE – Mme Anne MIGNOT

**Absents représentés et pouvoirs (9) :**

Mme Danielle FAURE-IMBERT	représentée par M. Frédéric BONNICHON
Mme Marie CACERES	représentée par M. Louis LEVADOUX
Mme Chantal CRETIN	représentée par M. Gilles DOLAT
M. Thierry VIDAL	représenté par M. Lionel CHAUVIN
Mme Catherine MAUPIED	représentée par Mme Brigitte GUILLOT
M. Jean-François MESSEANT	représenté par M. Serge BRIOT
Mme Marie-Christine PIRES	représentée Mme Emanuelle MECKLER
M. Cédric CHAMPION	représenté par M. Dominique RAVEL
Mme Marie ROUVIER-AMBLARD	représentée par Mme Nathalie RENOU

**Absents excusés (3) :**

M. Ramon GARCIA  
Mme Arminda FARTARIA  
Mme Mathilde MORGE-CHANUDET

*M. Jacques CREGUT est nommé secrétaire de séance*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 12 juin 2018 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 12 juin 2018 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 6 JUIN 2018 AU 20 JUILLET 2018

**Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON**

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
N°5	18D15-047	Caisse d'Epargne	Contrat de lignes de trésorerie	800.000 €

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations confiées**

## 2. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE DE CHATEL-GUYON POUR LA PERIODE 2011-2016

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par courrier du 16 mai 2017, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) d'Auvergne-Rhône-Alpes, basée à Lyon, a notifié à la commune de Châtel-Guyon son inscription au programme de travail 2017 portant sur la gestion de la ville pour les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a été confié à Mme Virginie LOBBEDEVY, magistrat rapporteur, avec le concours de Mme Sandra ROGISZ, vérificatrice des juridictions financières. Ce contrôle a porté sur :

- La gouvernance
- La situation financière
- La stratégie et les projets
- La commande publique
- La gestion des ressources humaines

Ce contrôle a donc débuté au début de l'été 2017, avec l'envoi de pièces demandées par la CRC ainsi qu'un contrôle sur place mené par Mme LOBBEDEVY et Mme ROGISZ. À l'issue, un entretien oral s'est déroulé à Lyon le 21 septembre 2017 en présence de M. le Maire, assisté du Directeur Général des Services, auprès de la chambre.

Un 1<sup>er</sup> rapport provisoire a été envoyé en Mairie le 2 janvier 2018. Par courrier du 2 mars 2018, Monsieur le Maire a produit une réponse écrite que vous trouverez ci-jointe. Ce courrier apporte des réponses ou des précisions aux remarques formulées dans le rapport provisoire.

La Chambre Régionale de Comptes a donc pu produire son rapport définitif après réception de ce courrier, et l'a notifié à M. le Maire le 13 juin 2018. Comme le prévoit l'article R 243-13 du code des juridictions financières, le rapport définitif vous est communiqué (ci-joint), et sa présentation inscrite à l'ordre du jour du présent conseil.

Tout d'abord, il convient de souligner que ce contrôle s'est bien déroulé, tant sur un plan pratique que sur le fond : en effet, aucun problème de probité des élus n'a été soulevé et l'accent a été mis sur le dynamisme de la politique volontariste de relance de la ville via le thermalisme. De plus, les personnes chargées du contrôle ont souligné la qualité d'accueil qui leur a été réservé ainsi que la rapidité de transmission des informations demandées.

Après échanges et discussions, **le Conseil Municipal** :

- **prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Châtel Guyon arrêté par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2011 et suivantes.**

## FINANCES

### 3. VOTE D'UN TARIF POUR LA SOIREE « JEUNES » PREVUE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE

Rapporteur : M. Lionel CHAUVIN

Le pôle Sport Jeunesse Animation souhaite organiser une soirée à destination des adolescents chatelguyonnais âgés entre 12 et 17 ans, le samedi 1er septembre 2018 au skate parc de 20h à 23h

Des animations gratuites leur seront proposées (démonstrations et séances d'initiations de skate et de BMX - atelier graffiti, etc.) et un barbecue leur sera offert.

Une participation de 2 euros leur sera tout de même demandée en complément de la présentation de leur carte d'identité.

⇒ **Il est proposé au Conseil** d'approuver la mise en place d'un tarif de 2 € pour cette soirée

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

4. AJOUT D'UNE DATE COMPLEMENTAIRE SUR LA SAISON CULTURELLE 2018-2019 AU THEATRE

**Rapporteur : Mme Emanuelle MECKLER**

Le spectacle intitulé "Tout est bon dans le Macron", avec Jacques MAILHOT et l'équipe du *Théâtre des Deux Ânes*, programmé le 2 mars 2019 au Théâtre de Châtel-Guyon, affichant d'ores et déjà complet,

⇒ **Il est proposé au Conseil** de voter les tarifs publics d'une 2<sup>ème</sup> séance, qui se déroulera le vendredi 1er mars à 20h30 :

- tarif plein	39€
- tarif réduit	37€
- tarif abonné	35€

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

5. AJOUT DE DEUX TARIFS MUNICIPAUX LIES AU THEATRE

**RAPPORTEUR : MME EMANUELLE MECKLER**

⇒ **Il est proposé au Conseil** d'approuver l'ajout de deux tarifs municipaux en lien avec le théâtre, à savoir :

- Prestation Catering : 83,33 € HT soit 100 € TTC, par spectacle
- Une page de publicité sur la brochure de la saison 2018/2019 du Théâtre : 750 HT soit 900 € TTC

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL COMMUNAL**

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : M. SERGE BRIOT**

Dans le cadre des recrutements en cours et ceux à venir aux Services Techniques et au Service Finances,

⇒ **Il est proposé au Conseil d'approuver** l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-après.

## CONTRAT DE DROIT PUBLIC

	Temps de travail	IB/IM	Motif contrat	Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 12.06.2018		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 26.07.2018		
				ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Responsable Communication	TC	521/447	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
Responsable Finances	TC	407/367	art3-2	vacance temporaire d'emploi	0	0		1	1	0
Assistante de direction pôle technique	TC	354/330	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	0			1	0
Caissière piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Assistant Administratif	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Agent administratif	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	1			2	2
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>7</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateur	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	4	4			4	4
Agent d'animation	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	1
Animateur/intendant	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Animateur/informatique	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	0	0			0	0
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	0	0			0	0
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>										
Agent Atsem	TC	351/328	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	0	0			0	0
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Maître nageur sauveteur BPJEPSAAN	TC	406/366	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	1			2	1
Maître nageur sauveteur BNSSA	TC	366/339	art3. alinéa 2	Saisonniers	5	5			5	5
Animateur sportif	TC	347/324	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Chargé d'opération	TC	512/440	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	1			1	1
Chargé d'opération	TC	550/467	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	0	0		1	1	1
Responsable Maintenance et entretien	TC	407/367	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	0			1	0
Chef de service technique	TC	407/367	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	0	0		1	1	0
Technicien son et lumière	TC	367/346	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	3	2			3	2
Filtreur piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	1
Agent surveillance piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent d'entretien piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	1
Agent restauration piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Agent chargé de la distribution	TNC	386/354	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent entretien école	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent auxiliaire de vie	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
chauffeur navette	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	0			2	0
chauffeur navette	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent Technique	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	1			2	1
Agent Technique	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	1			2	1
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>22</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>15</b>
<b>FILIERE POLICE</b>										
ATPM	TC	347/325	art.3 alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
					<b>46</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>49</b>	<b>36</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ORGANISMES EXTERIEURS

### 7. ADHESION A UNE ASSOCIATION CHARGÉE DE PROMOUVOIR LA CULTURE

**Rapporteur : Mme Emmanuelle MECKLER**

Suite à la création du collectif de programmateurs auvergnats "le Fusible", **il est proposé au Conseil** d'adhérer au nom du Théâtre de Châtel-Guyon, et pour une cotisation annuelle de 100€, à l'association portant le même nom.

Administré de manière collégiale, « Le Fusible » est une association loi 1901 qui regroupe des professionnels ayant la responsabilité du projet artistique et culturel, notamment par une programmation, d'au moins un lieu de diffusion ou de création du spectacle vivant, implanté dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme.

L'ensemble des adhérents partage des préoccupations communes de défense du service public de la culture, d'élargissement des publics et d'aide à la création avec une attention particulière mais non exclusive aux artistes locaux. Il témoigne avant tout d'une volonté de travailler ensemble et de mieux soutenir et accueillir les compagnies.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8. ACHAT D'UNE PARCELLE A ROCHEPRADIERE AUX ABORDS DU RESERVOIR, CHEMIN DES GITES****Rapporteur : M. Dominique RAVEL**

Lors de la mise en sécurisation des réservoirs de la commune, il est apparu certaines irrégularités foncières sur le site de ROCHEPRADIERE. Il convient donc de régulariser l'emprise foncière du réservoir et du chemin des Gîtes.

La commune a donc sollicité le propriétaire des parcelles pour procéder à la régularisation de la délimitation parcellaire

Le vendeur vend à la commune qui accepte sur la commune de CHATEL-GUYON les parcelles cadastrées :

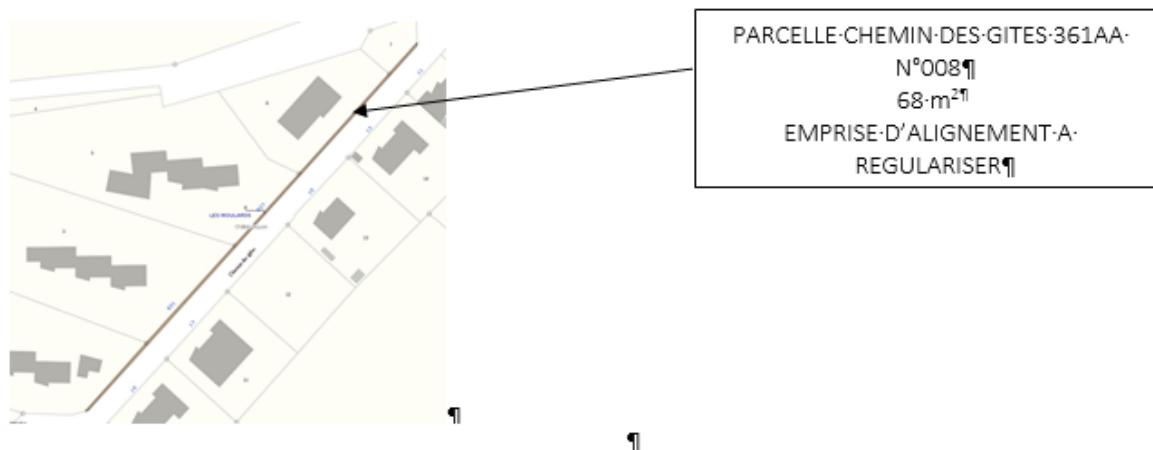
- 361 AA N°008 (soit 68m<sup>2</sup>) située Chemin des Gîtes et
- 361 AA N°258 (soit 112m<sup>2</sup>) située Chemin des Gîtes, la parcelle provenant de la division de la parcelle 361 AA N°001 dont le surplus en la parcelle 361 AA N° 259 (6946 m<sup>2</sup>) reste au vendeur.

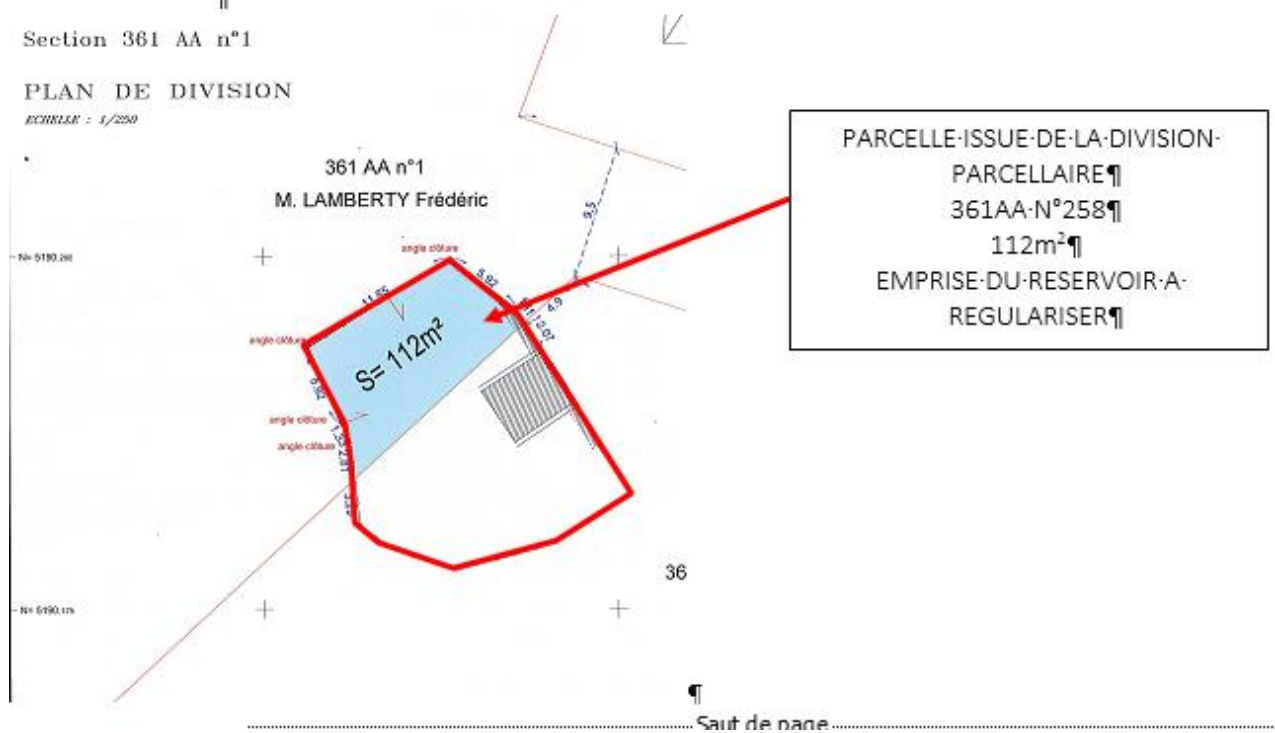
L'évaluation de l'indemnité globale pour la cession des parcelles 361 AA N°008 (soit 68m<sup>2</sup>) située Chemin des Gîtes et 361 AA N°258 (soit 112m<sup>2</sup>) située Chemin des Gîtes créée au présent acte est estimée à la somme de 540€ pour les 180 m<sup>2</sup>.

⇒ Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'acquisition des parcelles 361 AA N°008 ET 361 AA N°258 au prix de 540€, pour une superficie de 180m<sup>2</sup>.
- De désigner Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique d'acquisition en la forme administrative.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



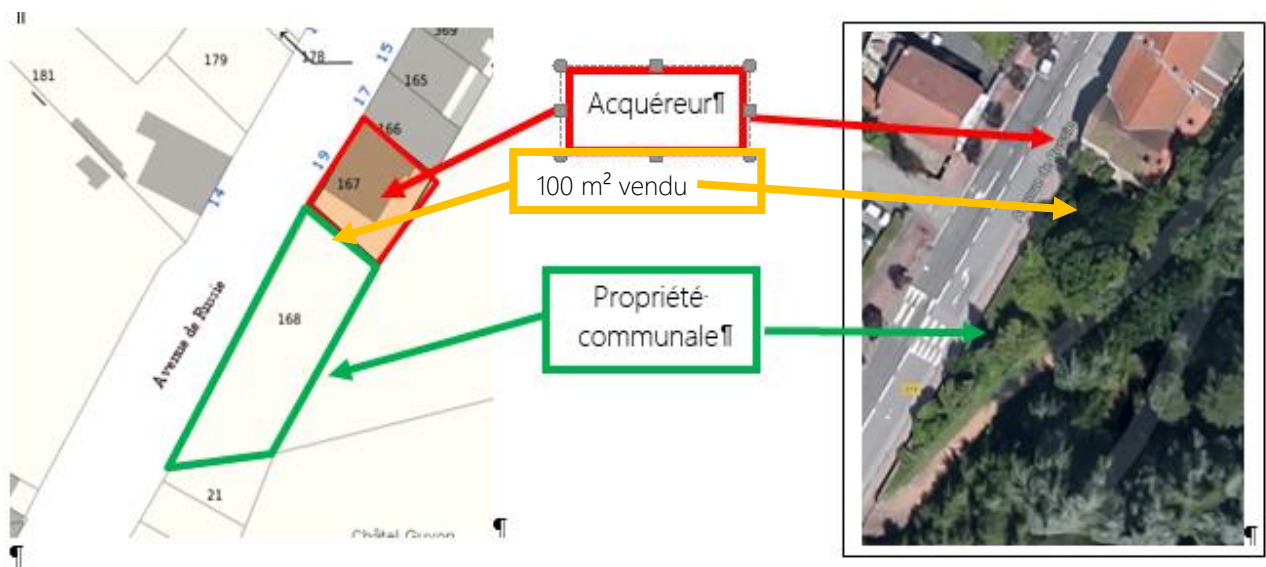


**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

9. CESSION PARTIELLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AVENUE DE RUSSIE CADASTREE 103 AN 168  
Rapporteur : M. Dominique RAVEL

La propriétaire de la parcelle 103 AN N° 167 a sollicité Monsieur le Maire afin d'acquérir une partie de la parcelle communale qui jouxte sa propriété : la parcelle 103 AN N°168 d'une superficie de 388m<sup>2</sup>

Il s'agit d'une bande de terrain située entre l'Avenue de Russie, et le chemin piéton d'accès au Parc Thermal.



Considérant la non utilisation de la parcelle par les services municipaux,

Considérant la régularisation à effectuer afin de délimiter le chemin d'accès au parc thermal car non enregistré au cadastre,

Considérant les divers échanges avec l'acquéreur potentiel,

Il est proposé une cession partielle de la parcelle de céder 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 500€ soit 25€/m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

Le reste de la parcelle sera loué sous forme de bail précaire afin de permettre au demandeur d'utiliser la parcelle à des fins de potager fleuri et de garantir à la fois son entretien et sa non constructibilité. La location sera établie aux conditions financières en vigueur lors de la signature du bail, en application des tarifs municipaux.

⇒ Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la cession d'une partie de la parcelle 103 AN N°168 au prix de 2 500€, pour une superficie de 100m<sup>2</sup>.
- D'approuver la mise à disposition précaire de la parcelle restant après division parcellaire aux conditions définies ci-dessus
- De désigner Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique de cession en la forme administrative.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

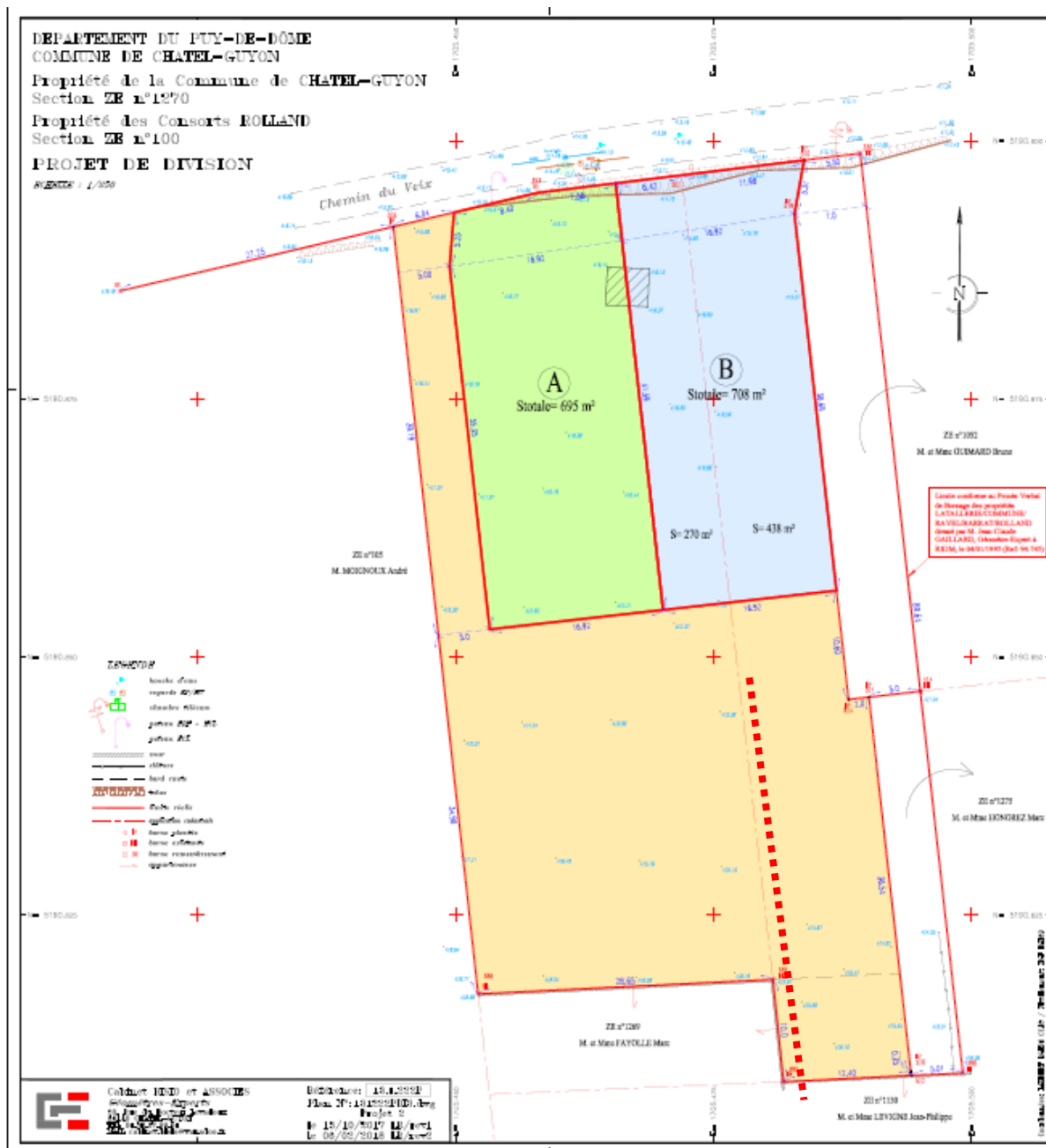
#### 10. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES CHEMIN DU VEIX

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Par délibération du 2 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de terrains communaux situés au droit du Chemin du Veix. La commune s'est associée aux consorts ROLLAND, également propriétaires de terrains voisins, pour permettre une opération groupée et proposer des terrains conformes aux attentes des acheteurs potentiels. La répartition des surfaces, qui servira également de calcul dans la proratisation du prix, est décrite dans le tableau ci-dessous. Ces terrains ont été mis en vente dans les agences immobilières châtelluyonnaises, sans succès.

Les services de la ville ont cependant travaillé en parallèle et trouvé des candidats intéressés

Par délibération du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle désignée en jaune sur le plan ci-après.



La proposition d'acquisition formulée aujourd'hui est la suivante :

La superficie totale des terrains A et B est de 1 403 m<sup>2</sup>

Le futur acquéreur propose d'acheter la parcelle A et une partie de la parcelle B pour une superficie totale estimée à 1 200m<sup>2</sup>

Le propriétaire riverain propose d'acheter une bande de 5 mètres contiguë à son terrain soit une parcelle de 200m<sup>2</sup>

Les parcelles A et B seraient donc acquises en totalité pour un montant de 68€ par mètre carré soit un total de 95 404€.

Compte tenu que l'offre de prix de ces candidats, similaire à l'offre retenue lors de la séance du 14 novembre 2017,



### Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente des parcelles A et B situé Chemin du Veix, d'une superficie de 1 403 m<sup>2</sup>, au prix de 95 404 euros (Commune et Consorts Rolland),
- D'autoriser le Maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier,
- De désigner Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique de cession en la forme administrative.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MARCHES PUBLICS

### 11. CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE

**Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON**

Châtel-Guyon arrive aujourd'hui à une période charnière de son développement. Engagée dans une dynamique économique et sociale prospère (arrivée du nouvel établissement, réouverture du Théâtre...), la ville doit maintenant penser à son avenir. À travers la vaste consultation citoyenne Châtel 2025 et le projet économique territorial de Station Thermale de Pleine Santé, le futur se dessine à présent et il prend forme pour les huit prochaines années.

Une des étapes cruciales concerne la requalification de l'espace public, condition sine qua none pour garantir un cadre de vie agréable aux habitants et un terrain favorable à l'activité commerciale et touristique.

Pour permettre une réalisation optimale de cette action et se prémunir d'éventuelles erreurs d'appréciations, la commune a choisi de se faire accompagner par des professionnels de l'aménagement urbain, en confiant à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage.

Il a ainsi été demandé à la SEAu de préconiser les meilleures solutions techniques et urbanistiques possibles pour traduire ce pan du projet de ville, au vue de leur expertise, de leur diagnostic préalable et des apports non négligeables relevant de Châtel 2025 et de la STPS.

Le programme a été finalisé en janvier 2018. Il porte sur le secteur stratégique de l'Avenue du Général de Gaulle, de la place Brosson et de l'Avenue Baraduc.

## Les différentes étapes du présent concours sont les suivantes :

Lundi 5 mars 2018	Envoi de l'avis de concours
vendredi 6 avril 2018	Date limite de réception des candidatures
Mercredi 2 mai 2018	Réunion(s) du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par le maître d'ouvrage
	Envoi du dossier de consultation définitif aux candidats retenus
Mardi 22 mai 2018	Réunion, visite du site, présentation du programme, questions/réponses
Mardi 10 juillet 2018 à 17h30	Date limite de réception des prestations et propositions
Lundi 23 juillet 2018	Réunion du jury pour avis sur les projets et classement
	Si le jury en décide, réponses des concurrents aux questions du jury
	Négociations le cas échéant
Jeudi 26 juillet 2018	Autorisation signature du marché de Maîtrise d'œuvre
De juillet à fin octobre 2018	Réalisation des phases d'études pour un rendu d'APD portant sur la phase 1 « Avenue du Général de Gaulle » au 31 octobre

Un avis de concours a donc été lancé le 5 mars 2018 pour appeler les candidats potentiels à déposer leur candidature avant le 6 avril.

### Les acteurs et décideurs autour de ce concours :

Le Jury est une particularité de la procédure du concours d'architecture. Le jury est un élément essentiel du concours. Il a un rôle déterminant auprès du maître d'ouvrage. Quel que soit le maître d'ouvrage et l'objet du concours, un jury accompagne le maître d'ouvrage pendant la phase de sélection des candidats et, ainsi que l'exige le droit européen, pendant la phase d'examen des projets.

Quand bien même le droit français ne donne pas de pouvoir de décision au jury, ce dernier dispose d'un pouvoir d'avis fondamental pour éclairer les choix de la maîtrise d'ouvrage.

Composé obligatoirement de la Commission d'Appel d'Offres de droit commun de la collectivité, il peut être complété par des élus en charge du projet et par des professionnels en lien avec l'objet du concours.

Le jury est le suivant :

#### Au titre de la CAO de droit commun de Châtel-Guyon :

M. Frédéric BONNICHON, Président de la Cao et donc du jury  
M. Serge BRIOT, membre titulaire  
M. Lionel CHAUVIN, membre titulaire  
M. Dominique RAVEL, membre titulaire  
Mme Danielle FAURE-IMBERT, membre titulaire  
M. François CHEVILLE, membre titulaire

#### En qualité d'élue en charge de ce dossier :

Mme Nathalie ABELARD, Adjointe en charge de l'Aménagement Urbain

#### Au titre des professionnels devant composer 1/3 du jury :

- 2 membres du CAUE
- 1 architecte
- 1 paysagiste
- 1 urbaniste

Lors de sa 1<sup>ère</sup> réunion qui s'est tenue le mercredi 2 mai 2018, le jury a proposé de retenir 4 candidats pour dessiner des esquisses, à savoir :

- L'Agence BABYLONE
- l'Agence STOA
- l'Agence AXE SOANE
- l'Agence JNC International

Ces 4 agences ont rendu leurs esquisses sur lesquelles le jury a débattu lors de sa 2<sup>nde</sup> réunion qui s'est déroulée le lundi 23 juillet 2018 durant toute la journée.

À l'issue, c'est le candidat JNC qui est proposé pour les motifs indiqués dans le procès-verbal du jury.

**Il est donc proposé au Conseil :**

- d'approuver le choix du jury, à savoir JNC International
- d'attribuer le marché à JNC International
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec JNC International

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 12. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE

**Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON**

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements :

Commune de Chambaron sur Morge, coordonnateur  
Commune des Martres sur Morge  
Commune des Martres d'Artière  
Commune de Ménétrou  
Commune de Saint-Ignat  
Commune de Sayat  
Commune de Volvic  
Commune de Charbonnières-les-Varennes  
Commune de Clerlande  
Commune de Pessat-Villeneuve  
Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom  
Commune de Chappes  
Commune d'Enval  
Commune du Cheix sur Morge  
Commune de Malintrat  
Commune de Saint-Beauzire  
Commune de Châtel-Guyon  
Commune d'Ennezat  
Commune d'Entraigues  
Commune de Lussat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes de Chambaron sur Morge en tant

que coordonnateur, des Martres sur Morge, des Martres d'Artière, de Ménérol, de Saint-Ignat, de Sayat, de Volvic, de Charbonnières-les-Varennnes, de Clerlande, de Pessat-Villeneuve, de Saint-Bonnet-Près-Riom, de Chappes, d'Enval, du Cheix sur Morge, de Malintrat, de Saint-Beauzire, de Châtel-Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues et de Lussat,

- de désigner M. Serge BRIOT, en qualité de représentant titulaire et M.Thierry VIDAL, en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la commune de Chambaron sur Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

*Le Maire clôt la séance à 20h00*

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le jeudi 11 octobre 2018,  
Frédéric BONNICHON,  
Maire de Châtel-Guyon

